



www.bourgenbresse.fr

N° : 66 036

Du : 17 FEV 2025

Objet : Enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Pour le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU l'article L123-6 et les articles R123-7 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération du 26 Septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

VU la délibération du 05 février 2024 relatant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU les délibérations du 23 septembre 2024 et du 07 novembre 2024 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2024-ARA-AUPP-1509 en date du 28 Janvier 2025 ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale, et ce, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance n°E24000141/69 en date du 09 janvier 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon nommant Monsieur Jean DUPONT en qualité de commissaire enquêteur et Véronique BRILLANT, sa suppléante ;

VU le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune ;

Pour le zonage d'assainissement et des eaux pluviales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 et les articles R 2224-7 à R 2224-9 ;

VU l'article L123-6 et les articles R123-7 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la décision du bureau de Grand Bourg Agglomération n°2024-238 en date du 21 Octobre 2024 confiant à la Ville de BOURG-EN-BRESSE l'organisation de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement et des eaux pluviales ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale décision n°2024-ARA-KKPP-3598 ne soumettant pas le projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales à évaluation environnementale en date du 12 Novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions des projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de BOURG-EN-BRESSE pour une durée de 34 jours du lundi 10 Mars 2025 à 09 heures jusqu'au samedi 12 Avril 2025 à 12 heures.

Il s'agit d'une enquête publique unique où le maître d'ouvrage est le même. Il s'agit de la commune de BOURG-EN-BRESSE.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le zonage d'assainissement et des eaux pluviales a pour objet d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme et de la mise à jour du zonage d'assainissement et des eaux pluviales auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

ARTICLE 2 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune, Place de l'Hôtel de Ville, BP 90419, 01012 BOURG-EN-BRESSE, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : revision-plu-bourg-en-bresse@mail.registre-numerique.fr.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bourg-en-bresse>

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique unique est constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme (accompagné de son évaluation environnementale et du bilan de la concertation), du projet de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales (non soumis à évaluation environnementale).

Le dossier est disponible pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi 10 Mars 2025 à 09 heures jusqu'au samedi 12 Avril 2025 à 12 heures.

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de BOURG-EN-BRESSE, à l'adresse suivante, et ce pendant la durée de l'enquête publique :

Place de l'Hôtel de Ville, BP 01049, 01012 BOURG-EN-BRESSE

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

Deux autres registres ainsi que deux autres dossiers papiers sont également présents au sein des mairies annexes :

- **Pôle d'animation et de services Amédée Mercier**
57, avenue Amédée Mercier 01000 BOURG-EN-BRESSE
Horaires d'ouverture au public : mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- **Maison de quartier des Vennes**
11, rue de la Fontaine 01000 BOURG-EN-BRESSE
Horaires d'ouverture au public : lundi : 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h - mardi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- 1ère permanence : Lundi 10 Mars 2025 de 09h00 à 12h00 (Hôtel de Ville)
- 2ème permanence : Mercredi 19 Mars 2025 de 09h00 à 12h00 (Mairie Annexe des Vennes)
- 3ème permanence : Vendredi 28 Mars 2025 de 14h00 à 17h00 (Mairie Annexe Avenue Amédée Mercier)
- 4ème permanence : Mardi 1^{er} Avril 2025 de 14h00 à 17h00 (Hôtel de Ville)
- 5ème permanence : Samedi 12 Avril 2025 de 09h00 à 12h00 (Hôtel de Ville)

ARTICLE 5 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bourg-en-bresse>

ARTICLE 6 :

Au terme de l'enquête, les projets de révision du PLU et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales, seront approuvés par délibération du conseil municipal (pour le PLU) et de Grand Bourg Agglomération (pour le zonage d'assainissement et des eaux pluviales).

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme. la Préfète, au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BOURG-EN-BRESSE, le **17 FEV 2025**

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves upwards.

Jean-François DEBAT

Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes